REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Boissettes

Dossier n° DP 077 038 25 00013

Date de dépôt : **29 juillet 2025**
Demandeur : **BENTAJER Abdellah**
Sur un terrain cadastré : **AB 236**
Sis : **5 rue des vignes à Boissettes (77350)**

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 29/07/2025 par BENTAJER Abdellah, domicilié au 5 rue des vignes à BOISSETTES (77350), sur un terrain cadastré AB 236, 5 rue des vignes à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 25 00013,

VU le projet consistant à :

- Construction d'une clôture en limite séparative avec les parcelles du fond et celles du coté :

Un muret béton crépi d'une couleur identique à celle de la maison, surmonté d'un chapeau de 200 cm de hauteur total.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020, le 13 juillet 2020, puis le 7 juillet 2023.

CONSIDERANT que les parcelles se situent en zone AU2.

ARRETE

Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Boissettes, le 13 août 2025

THIBAUD Grégory
Adjoint au maire

MAIRIE DE BOISSETTES (S.-&-M.)

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales